

**DECISION N° DEC-2026-078**

**Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois et Monsieur [REDACTED] portant règlement des conséquences de l'accident survenu le 03 juin 2026 sur le site de la déchetterie de Neydens**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de déchets ménagers ;*

*Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment procéder aux négociations amiables, engager et approuver les règlements/protocoles d'accord avec des tiers pour régler les conséquences d'accidents ou litiges, avec le versement d'un règlement par la collectivité d'un montant inférieur à 30 000 € ;*

*Vu le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois exerce la compétence en matière de déchets ménagers ;
- Que, lors du tassage de la benne de bois en date du 03 juin 2026, un morceau de bois a été projeté et a heurté le véhicule de Monsieur [REDACTED] de la marque PEUGEOT 208 et immatriculé [REDACTED] ;
- Que le véhicule de Monsieur [REDACTED] a subi un dommage matériel ;
- Que, compte tenu de ces circonstances, la Communauté de Communes du Genevois propose d'indemniser Monsieur [REDACTED] pour le préjudice subi par sa voiture, pour un montant s'élevant à 1 300 € T.T.C ;
- Que, dans ce contexte, il est proposé de régler les conséquences de l'accident et d'y mettre définitivement fin par la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;

## DECIDE

**Article 1 : d'approuver** le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois et Monsieur [REDACTED] portant règlement des conséquences de l'accident survenu le 03 juin 2026 sur le site de la déchetterie de Neydens, et tel qu'annexé à la présente décision. Le protocole prévoit notamment le versement d'un montant de 1 300 € T.T.C. par la Communauté de Communes à Monsieur [REDACTED] en réparation du préjudice subi.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

**Article 3 : de signer** le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 juin 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 26/06/2026
- Publiée le 26/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes  
du Genevois et Monsieur [REDACTED] portant règlement  
des conséquences de l'accident survenu le 03 juin 2026  
sur le site de la déchetterie de Neydens**

Entre :

La **Communauté de Communes du Genevois**, dont le siège est situé 38 rue Georges de Mestral à Archamps (74160), et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer le présent protocole par décision n° DEC-2026-078 du 17 juin 2026.

D'une part,

Et :

**Monsieur** [REDACTED] domicilié au [REDACTED] à Saint-Julien-en-Genevois (74160).

D'autre part,

**Préalablement à la signature de la transaction, les parties ont exposé ce qui suit :**

Conformément à l'article 2044 du code civil, le présent protocole est un contrat par lequel les parties entendent s'accorder sur la réparation du dommage survenu ainsi qu'il est expliqué ci-après et prévenir toute contestation ultérieure.

Le 03 juin 2026 vers 10 heures, un accident est survenu sur le site de la déchetterie de Neydens (74160), impliquant :

- Une pelle appartenant à la Communauté de Communes du Genevois de la marque JCB.
- La voiture de Monsieur [REDACTED] de la marque PEUGEOT 208 immatriculée [REDACTED]

Description des faits :

Le 03 juin 2026 lors du tassage de la benne de bois, un morceau de bois a été projeté et a percuté le montant de la portière arrière du véhicule de Monsieur [REDACTED] causant un dommage.

Compte tenu des circonstances, la Communauté de Communes du Genevois propose d'indemniser Monsieur [REDACTED] pour le préjudice subi à hauteur de 1 300 € T.T.C. (devis en annexe 3).

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de régler les conséquences de l'accident concernant ce dommage, et pour y mettre fin définitivement.

Après échanges et concessions réciproques, elles ont convenu des dispositions transactionnelles suivantes :

### **Article 1 – Objet de la transaction**

Le présent accord a pour objet de matérialiser l'accord relatif à la réparation du dommage matériel qui a été causé dans les circonstances susvisées au véhicule de Monsieur [REDACTED]

### **Article 2 – Engagements des parties**

La transaction, objet des présentes, comporte des concessions réciproquement et librement consenties par les Parties, détaillées ci-après :

#### **Article 2.1 – Engagement de la Communauté de Communes du Genevois**

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge l'indemnisation du dommage évalué à 1 300 € T.T.C. (devis ci-après annexé) en réglant ledit montant par virement bancaire à Monsieur [REDACTED] sur le compte bancaire dont il est titulaire (RIB en annexe).

#### **Article 2.2 – Engagement de Monsieur [REDACTED]**

Monsieur [REDACTED] reconnaît que la somme mentionnée ci-dessus est versée en vue de la réparation du dommage qui a été causé, à titre transactionnel et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et en particulier de l'article 2052 dudit code, pour mettre fin à tout différend né ou à naître à l'occasion des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les parties.

Monsieur [REDACTED] consent à ce que la somme de 1 300 € T.T.C. correspondant à la réparation du dommage subi par son véhicule soit versée par la collectivité par virement bancaire sur le compte dont il est titulaire et pour lequel il a transmis un relevé d'identité bancaire (RIB en annexe 4).

Il reconnaît que le règlement qui sera effectué directement par virement bancaire correspond à la réparation de l'intégralité du dommage occasionné plus amplement décrit ci-dessus.

En contrepartie, Monsieur [REDACTED] renonce à engager une quelconque action ou instance devant une quelconque autorité ou juridiction judiciaire ou administrative dont l'objet serait identique à celui figurant à l'article 1 des présentes.

### **Article 3 – Effet du protocole - Autorité de la chose jugée**

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

A cet égard, les parties rappellent que la présente transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, qu'elle ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et qu'elle est expressément soumise aux dispositions des articles 2044 à 2052 du code civil, et en particulier aux dispositions de l'article 2052, aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

Sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent accord par chacune des Parties, cette transaction met fin irrévocablement à tout litige entre elles, les parties s'estimant totalement remplies de leurs droits, et chacune d'elles renonçant irrévocablement à toute instance et action à titre gracieux ou contentieux pouvant trouver sa cause ou son origine, directement ou indirectement, dans les relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du code civil, être dénoncée.

### **Article 4 – Prise d'effet**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

### **Article 5 – Frais**

Chacune des Parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au Protocole ainsi que ceux antérieurs à sa signature et ce, quelle qu'en soit l'origine.

### **Article 6 – Loi applicable et attribution de compétence**

Le présent protocole est soumis à la loi française.

Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'exécution du Protocole devra faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les parties.

À défaut de solution amiable, le différend sera porté devant la juridiction compétente.



**Annexe 1 : Photo de l'accident**

**Annexe 2 : Constat**

**Annexe 3 : Devis de réparation**

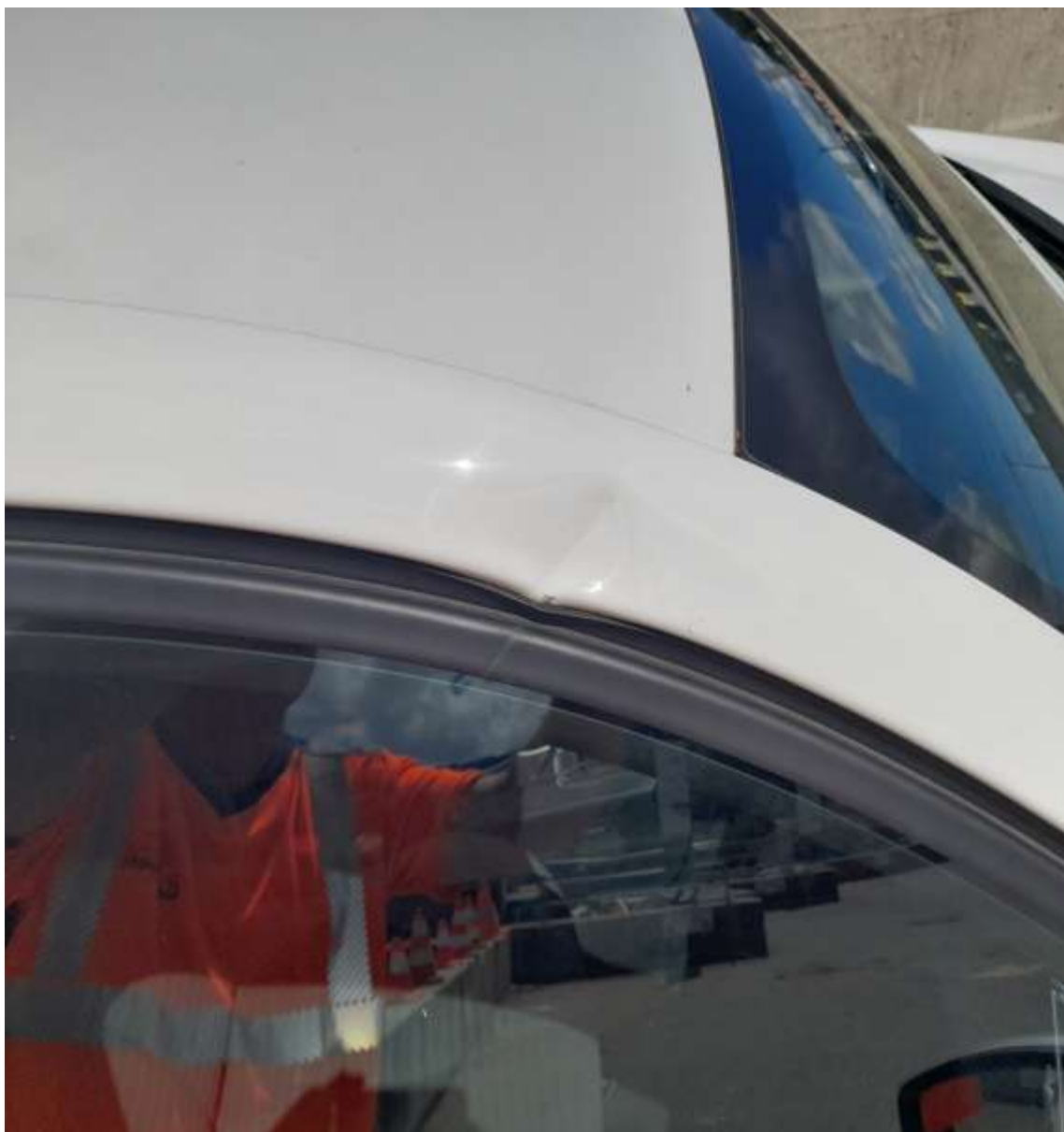
**Annexe 4 : RIB de Monsieur [REDACTED]**

Fait en 2 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 9 pages.

A Archamps, le  
**Pour la Communauté de Communes du Genevois,**  
Le président,  
Florent BENOIT

A ..... le  
**Monsieur [REDACTED]**


**Annexe 1 :**



**Annexe 2 :**

**CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE** Feuillet 1/2

**1** Date de l'accident: 03/06/2026 **2** Heure: 12h10 **3** Localité: FR **4** Lieu: DECHETTERIE DE NEYDEUS **5** Blessés (même léger): non  oui



**6** Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B: oui  non  **7** Objets autres que des véhicules: oui  non

**8** Témoins: noms, adresses et tél. \_\_\_\_\_

**VÉHICULE A**

**9** Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance):  
Nom: Communauté de Communes du Genevois  
Prénoms: Communes du Genevois  
Adresse: 38 Rue Georges de Mestral  
Code postal: 74660 St Julien-en-Genevois  
Tél. ou e-mail: \_\_\_\_\_

**10** Véhicule:  
Marque, type: PELLE  
N° d'immatriculation: SEB  
Pays d'immatriculation: FRANCE

**11** Société d'assurance (voir attestation d'assurance):  
NOM: GRUPAMA  
N° de contrat: \_\_\_\_\_  
N° de carte verte: \_\_\_\_\_  
Attestation d'assurance ou carte verte valable: oui  
Agence (ou bureau ou courtier): Rhône ALPES - Auvergne  
Adresse: 50 rue de Saint-Cyr  
69521 Lyon cedex 09  
Tél. ou e-mail: 04 72 85 50 00  
Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat? non  oui

**13** Conducteur (voir permis de conduire):  
[Redacted]

**12. CIRCONSTANCES**

↓ Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis ↓

\* Reporter le numéro croquis

<input type="checkbox"/> 1 "en stationnement" / à l'arrêt <input type="checkbox"/> 2 "quittait un stationnement / ouvrait une portière" <input type="checkbox"/> 3 prenait un stationnement <input type="checkbox"/> 4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre <input type="checkbox"/> 5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre <input type="checkbox"/> 6 s'engageait sur une place à sens giratoire <input type="checkbox"/> 7 roulait sur une place à sens giratoire <input type="checkbox"/> 8 heurtait à l'arrière en roulant dans le même sens et sur même file <input type="checkbox"/> 9 roulait dans le même sens et sur une file différente <input type="checkbox"/> 10 changeait de file <input type="checkbox"/> 11 doublait <input type="checkbox"/> 12 virait à droite <input type="checkbox"/> 13 virait à gauche <input type="checkbox"/> 14 reculait <input type="checkbox"/> 15 empiétait sur une voie réservée à la circulation et en sens inverse <input type="checkbox"/> 16 venait de droite (dans un carrefour) <input type="checkbox"/> 17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge <input type="checkbox"/> 18 Indiquez le nombre de cases marquées d'une croix	<input type="checkbox"/> 1 <input checked="" type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 13 <input type="checkbox"/> 14 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 16 <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 18
---	--

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs. Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité mais est relatif aux éléments de base pour la participation de l'État.

**11** Croquis de l'accident au moment de choc: **11**

**VÉHICULE B**


**9** Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance):  
[Redacted]

**10** Véhicule:  
Marque, type: Peugeot 208  
N° d'immatriculation: \_\_\_\_\_  
Pays d'immatriculation: France

**11** Société d'assurance (voir attestation d'assurance):  
NOM: Direct Assurance  
N° de contrat: \_\_\_\_\_  
N° de carte verte: \_\_\_\_\_  
Attestation d'assurance ou carte verte valable: de: \_\_\_\_\_ au: \_\_\_\_\_  
Agence (ou bureau ou courtier): \_\_\_\_\_  
NOM: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Pays: France  
Tél. ou e-mail: 09 70 80 80 04  
Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat? non  oui

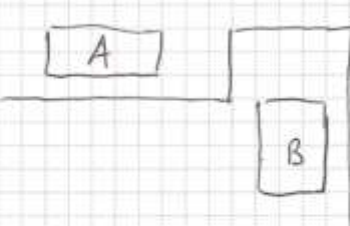
**13** Conducteur (voir permis de conduire):  
[Redacted]

**12** Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →



**13** Dégâts apparents au véhicule A: \_\_\_\_\_

**14** Mes observations: En laissant la benne Bois, un projectile bois est venu percuter le côté du véhicule



**13** Dégâts apparents au véhicule B: Carrosserie

**14** Mes observations: Bout de bois qui a ricoché sur carrosserie

**Annexe 3 :**

**EUROPE AUTO THIERSTEIN**  
73 RUE DU JURA  
74100 NEYDENS  
Mail : contact@europeautothierstein.fr  
Tél : 04 50 49 26 80  
SIRET : 442 619 284 000 15

**ESTIMATION DE TRAVAUX**

DATE	03/06/2026	N° Dossier	15443573
<b>ADMINISTRATIF</b>		<b>VEHICULE</b>	
Client	[REDACTED]	Immatriculation	[REDACTED]
Téléphone	[REDACTED]	Kilométrage	[REDACTED]
Fax	[REDACTED]	Mise en circul.	09/01/2020
Assurance	[REDACTED]	N° Formule	[REDACTED]
N° sinistre	[REDACTED]	N° pièces rechange	1570578
Date sinistre	[REDACTED]	Marque	PEUGEOT
Expert	[REDACTED]	Modèle	208 II
Date exp.	[REDACTED]	Carrosserie	208 S 2019 BERLINE
		N° série	VR3UPHNKGT109819
		CNIT	M10PGTVP076N901
		Couleur	BLANC
		Ingrédient	Dpaque
		Code teinte	EWP

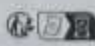
RECAPITULATIF				
Désignation	Temps (H)	Taux (€)	Remise (%)	Total remisé (€)
Tolère T1	1,80	81,00		129,60
Tolère T2	3,00	85,00		255,00
Peinture	3,50	85,00		297,50
Ingrédients	3,50	78,00		273,00
Pièces				145,49
Divers				16,00

TOTALS (€)	
Total main d'oeuvre	882,10
Total fournitures	145,49
Total ingrédients	273,00
Total divers	16,00
Total HT	1 116,59
Montant TVA	223,32
<b>Total TTC de l'estimation</b>	<b>1 339,91</b>

Page 1/2

03/06/2026 13:52:20

DATE	03/06/2026	N° Dossier	15443573				
<b>ADMINISTRATIF</b>		<b>VEHICULE</b>					
Client	Immatriculation	Marque	PEUGEOT				
Téléphone	Kilométrage	Modèle	208 II				
Fax	Mise en circul.	Carrosserie	208 II 2019 BERLINE				
Assurance	N° Formule	N° série	VR3UPHNRKKT109819				
N° sinistre	N° pièces rechange	CNIT	M10PGTVP078N901				
Date sinistre		Couleur	BLANC				
Expert		Ingrédiant	Opaque				
Date exp.		Code teinte	EWP				
<b>DETAIL DES PIECES / FORFAIT / DIVERS</b>							
Designation				Qty	Prix Unit. HT (€)	TVA (%)	
COULISSE DE VITRE DE PORTE AV D				1,00	137,49	20,00	
AGRAFES VISSERIE RIVETS				1,00	8,00	20,00	
CORPS CREUX				1,00	8,00	20,00	
RETRAIEMENT DES DECHETS				1,00	8,00	20,00	
<b>TOTAL PIECES / FORFAITS / DIVERS</b>					<b>161,49</b>		
<b>DETAIL DES METHODES ET DES OPERATIONS</b>							
Code opération	Designation	Temps (H)			Cat.	Interv.	TVA (%)
		T1	T2	T3			
NON BAREME	REMISE EN ETAT PANNEAU DE COTE D		3,00		T	R	20,00
90EG8A	DEPOSE/POSE PORTE AV D	0,30			T	D	20,00
S2EAYA	ECHANGE COULISSE DE VITRE DE PORTE AV D	1,30			T	C	20,00
	<b>TOTAL MO</b>	<b>1,60</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>T</b>		
<b>DETAIL DES OPERATIONS DE PEINTURE</b>							
Code opération	Designation	Temps (H)	TVA (%)				
70E00V	PRISE EN CHARGE	1,00	20,00				
85F4QA	PEINTURE CLASSE 2 PANNEAU DE COTE D	2,50	20,00				
	<b>TOTAL MO PEINTURE</b>	<b>3,50</b>					
<b>INGREDIENTS PEINTURE</b>							
Ingrédiant					Prix HT (€)		
<b>TOTAL INGREDIENT PEINTURE</b>					<b>273,00</b>		
<b>ESTIMATION AVANT TRAVAUX VALABLE 1 MOIS A COMPTER DE SON EDITION ET SOUS RESERVE DE DEMONTAGE ET DES TARIFS DES PIECES EN VIGUEUR.</b>							

Page 2/2  03/06/2026 13:52:20



Envoyé en préfecture le 26/06/2026  
Reçu en préfecture le 26/06/2026  
Publié le 26/06/2026  
ID : 074-247400690-20260617-DEC2026078-AU



**Annexe 4 :**

